

## COMMUNE DE CONDRIEU

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 MARS 2023

Le mercredi huit mars deux mille vingt-trois le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

**Membres présents** : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Christian MEA ; Béatrice TRANCHAND ; Youri LAROCHE ; Martine MOUTON ; Valérie MIGNOT ; José GARCIA ; Kati BOUDIER ; Jérôme MORGANT ; Isabelle DESCHAMPS ; Sylvie DIANI ; Eric MOUNIER ; Cécile MICHEL ; Stéphane BOULAHBAS ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES ; Magalie VEYRIER

**Membres absents** ; Alexandre MARZUCCHI ; Annick SOUCHON-MARTINET ; Jocelyn GABRY ; Sandrine SALANEUVE ; Sophie CETIN ; Laura MOUNIER ; Mégane ROMAND

**Pouvoirs** : Sophie CETIN à Youri LAROCHE ; Sandrine SALANEUVE à Béatrice TRANCHAND ; Laura MOUNIER à Marie-Thérèse DARIER ; Mégane ROMAND à Carmen SENTA-LOYS ; Alexandre MARZUCCHI à Yves RACHEDI ; Jocelyn GABRY à Christian MEA ; Annick SOUCHON-MARTINET à Philippe MARION ;

**Nombre de membres en exercice** : 27 **Nombre de membres présents** : 20 **Nombre de voix** : 27

**Date de Convocation** : 02 mars 2023

**Secrétaire** : Yves RACHEDI

Monsieur le Maire :

- Ouvre la séance.

**Il est demandé si la distribution de la note papier peut être supprimée.**

**Il est décidé d'en imprimer une petite dizaine.**

- Vérifie les absents et les pouvoirs.

**Les élus de la liste minoritaire interrogent M. MARION sur les absences de Jocelyn GABRY, Annick SOUCHON MARTINET et Alexandre MARZUCCHI.**

**Il leur est répondu que ces derniers ont des impératifs notamment professionnels. M. MARZUCCHI quant à lui est à l'étranger pour 6 mois.**

- Demande l'autorisation aux conseillers d'enregistrer les débats pour dresser le procès-verbal le plus conforme possible.
- Fait procéder à l'élection d'un secrétaire : Yves RACHEDI est désigné à l'unanimité.
- Passe à l'adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 25 janvier 2023.

**Suite à des incivilités observées ces derniers temps, Monsieur le Maire tient à rappeler la nécessité d'observer les règles de politesse et de savoir vivre, notamment dans les emails.**

**Avant la présentation du débat d'orientations budgétaires, l'équipe majoritaire explique comment le plan d'action de réduction des fluides a porté ses fruits avec une baisse en volume et une hausse financière modérée.**

**Il est évoqué l'augmentation prévue pour 2023 : +37% pour le gaz et +77 K€ (+116 %) pour l'électricité. Il est rappelé que la renégociation des tarifs, notamment de l'électricité avec l'UGAP est en cours, les coûts de fonctionnement sont révisés avec la réduction de certains postes. Les élus ont aussi la volonté de poursuivre la politique d'investissement au service de l'intérêt général en maintenant une pression fiscale modérée.**

**L'équipe minoritaire demande si le tableau de suivi des consommations à partir de 2020 leur sera transmis. Il est indiqué que les consommations seront présentées dans des prochains conseils. Seulement, pour l'électricité, des factures n'ont pas encore été émises sur l'année 2022.**

**Le Conseil est informé de la mise en place du dispositif de recueil (DR) des données pour les demandes de CNI et Passeports. Après avoir réaménagé l'accueil de la mairie et procédé au déménagement des bureaux de la Police municipale, la Commune a donné son accord à la Préfecture.**

**Il est prévu une ouverture de deux demi-journées pour commencer. Ce nouveau service permettra aux Condriots de se déplacer et aux administrés extérieurs de découvrir Condrieu et d'y faire quelques courses.**

**La prise de rendez-vous se fera sur internet. Il sera envisagé également une solution pour aider les personnes qui n'ont pas internet ou qui rencontrent des difficultés pour effectuer les premières démarches.**

**Une formation est prévue par les services de la Préfecture. A priori, il n'y a pas de délibération à passer puisque ce nouveau service s'inscrit dans la continuité de la convention COMEDC – Etat civil déjà existante.**

**L'accueil pour le DR sera assuré par des agents de la Mairie mais pas les agents du service administratif déjà bien occupés (sauf remplacements ponctuels).**

Les délibérations proposées durant ce conseil sont les suivantes :

- Désignation d'un nouveau correspondant Défense ;
- Débat d'orientation budgétaire 2023 ;
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 ;
- Reprise en gestion directe par la Commune de l'accueil de loisirs ;
- Avenant n°3 à la convention de mise à disposition partielle de service des Communes issues de la CCRC pour la gestion des équipements liés à la collecte des déchets ;
- Avenant n°3 aux conventions de mise à disposition partielle des services des Communes membres concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire ;

## **2023-04 – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

### Délibération :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu la circulaire du 26 octobre 2001 ;*

*Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondants défense ;*

*Vu la délibération n°2021-34 du 12 juillet 2021 ;*

*Considérant qu'il convient pour le Conseil Municipal de désigner un nouveau Correspondant Défense ;*

*Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité*

*Article 1er : De désigner Christian MEA au poste de Correspondant Défense*

## **2023-05 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023**

Il est rappelé en préambule que la commission des finances s'est réunie le 1<sup>er</sup> mars pour travailler sur l'examen du compte administratif, les orientations budgétaires et la mise en place de la nouvelle règle comptable M57. Par ailleurs, le Conseil municipal sera amené à voter le budget le 5 avril 2023.

S'en suit la présentation synthétique du rapport d'orientations budgétaires.

### **- Recettes de fonctionnement**

Il est prévu de nouvelles recettes avec la reprise de l'accueil de loisirs. Par ailleurs, il y a une dynamique des taxes notamment avec l'augmentation des bases de +7,1%, une stabilité des dotations, des recettes exceptionnelles liées notamment à des remboursements concernant l'assurance liée aux personnels (dans le cadre des arrêts maladie).

Les élus minoritaires évoquent la compensation au titre de l'exonération de la taxe d'habitation perçue par la Commune cette année et veulent que l'ensemble des élus connaissent le montant. Elle s'élève à 133 474 € et est prévue sur les années à venir. Les élus de la minorité s'étonnent que cette taxe n'ait pas été mise dans les produits des syndicats pour faire baisser les impôts des ménages condriots. C'est pourtant ce qui avait été dit l'année passée.

Compte tenu des contraintes et des incertitudes sur 2023 (spirale inflationniste avec l'augmentation très importante de l'électricité, l'augmentation prévue liée à un nouveau dégel du point d'indice), elle demeure dans le budget pour conserver une marge de manœuvre. La baisse n'aurait pas été très importante au niveau des syndicats. Par ailleurs, il y a une diminution de la contribution demandée par le SYDER qui va permettre d'alléger le taux syndical.

Il est par ailleurs indiqué que l'équipe majoritaire souhaite prendre la décision d'une augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de +1%. Les deux autres taxes (taxe d'habitation sur les résidences secondaires et taxe foncière sur les propriétés non bâties) seraient réévaluées en proportion.

L'équipe majoritaire souligne que c'est un taux acceptable, en dessous de la moyenne nationale (même en ajoutant le taux syndical).

Il est également ajouté que d'autres Communes (de couleurs politiques différentes) augmentent les taux sur l'année 2023 : c'est le cas de Lyon, Grenoble (Verts) ou encore Chasse-sur-Rhône (PS, avec +2% sur la TF). A l'inverse des Communes comme Vienne n'augmentent pas mais sont souvent à des taux déjà plus élevés (Vienne est autour de 42%).

Une simulation est enfin présentée pour un contribuable. Cela dépend de la valeur locative. Pour un contribuable qui a 2 667 € de valeur locative en 2022, la taxe augmentera de +116 € en 2023.

L'équipe minoritaire indique que cela ferait +10% et souhaiterait que leur salaire augmente autant.

Tout le monde en convient au sein du Conseil.

L'équipe minoritaire indique qu'heureusement les syndicats ont fait attention à leur gestion ce qui permet finalement d'alléger les ménages.

L'équipe majoritaire rappelle que tous les ménages ne sont pas concernés. Seuls ceux qui payent la taxe foncière. Cela crée d'ailleurs une forme d'iniquité. Aujourd'hui certains payent des impôts locaux (les propriétaires) mais d'autres non.

Il est par ailleurs abordé le volet lié à l'Agglomération : la taxe d'enlèvement des ordures ménagères augmente (dans le cadre de la convergence avec les taux des autres territoires) un peu plus que prévu cette année (revalorisation supplémentaire).

Autre sujet : celui de la diminution de l'attribution de compensation versée par l'Agglomération. En effet, suite à la suppression de la taxe d'habitation en 2017, l'Agglomération a fait face à une perte non prévue dans le cadre de la fusion de l'ex-CCRC avec VienneAgglo. Elle ne s'est vue transférée par l'Etat la part de TVA (venant en compensation de sa propre perte de taxe d'habitation) que pour la rive gauche et non pour la rive droite car la fusion (en 2018) était postérieure à la réforme. De fait, il y a eu une première compensation en 2021 réalisée sur l'attribution versée aux Communes (217 K€ sur les 617 K€ pour Condrieu). Seulement, la dynamique de TVA ayant été particulièrement importante en 2022, la Commune perd 35 K€ supplémentaires ce qui ramène l'attribution de compensation à un montant de 365 K€ versé en 2023.

La Commune bénéficie toutefois pour 2023 de la dotation de solidarité communautaire de 22 800 € (a minima) qui sera versée en sus de l'attribution de compensation.

Un point complet sera fait avec le DGS de Vienne Condrieu Agglomération quoi qu'il en soit.

L'équipe minoritaire alerte sur le FPIC : il ne faudrait pas que ce sujet soit remis dans la balance en cas de discussions.

#### - Dépenses de fonctionnement

Il est extrêmement compliqué de faire une prévision en période d'inflation. Il est proposé de retenir un scénario « moyennement pessimiste » en particulier sur les dépenses de fonctionnement.

Les frais de personnels sont détaillés. Il est indiqué qu'on anticipe notamment, sur les 4 derniers mois de l'année la reprise de l'accueil de loisirs. Il est également pris en compte des provisions pour risque (dégel du point d'indice) et aléas. Au total, il est prévu un budget de 1 470 K€ pour les frais d'agents.

- **Situation et gestion de la dette** : 767 K€ d'épargne brut, encours de dette de 1 101 K€ au 31/12/2022 et 1,44 année concernant le ratio de désendettement.
- **Section d'investissements** : le fonds de roulement est de 2 401 K€ fin 2022.

Les dépenses d'investissement sont ajustées vis-à-vis du précédent plan pluriannuel d'investissements (PPI) :

- Intégration des investissements relatifs au comité commun : acquisition pour 640 K€ en 2021-2022. Des travaux ont été réalisés dont le déplacement du monument aux morts. 140 K€ sont prévus en 2023 pour rénover notamment les salles annexes afin de les mettre à disposition des marins et anciens combattants.
- Le projet de l'école se poursuit sur la base du budget de 5 M€ HT.
- La Chapelle de la Visitation et les feux tricolores à la Maladière ont été réalisés.
- La vidéoprotection est en cours d'installation.
- Le trop-perçu de la taxe d'aménagement a été remboursé.
- De nombreux investissements ont été réalisés en 2022 (clocher, modification du PLU, mise en PMR de trottoirs, reprise des poteaux incendie, défrichage du terrain de la Bâchasse, création d'un site internet, achats d'équipements et véhicules...). Un montant d'investissement divers de 170 K€ est provisionné pour 2023.

S'agissant des recettes d'investissement :

- En 2023, il est prévu de vendre l'ancienne bibliothèque et l'office de tourisme. La finalisation de la vente de la parcelle au bas de la rue de la Mairie pour 168 K€ à BR MAT est en cours.
- En 2022, 69 K€ ont été perçus en subventions. Pour les années à venir, le montant de subventions pour l'école de 20% est toujours la cible retenue. D'autres subventions sont attendues par ailleurs (ex : pour la vidéoprotection).
- Pour 2023, l'assiette d'éligibilité au FCTVA est de 90% du montant des dépenses d'investissement (hors dépenses de terrains) de 2021.
- Concernant la taxe d'aménagement, des recettes moyennes de 20 K€ / an sont prises en hypothèse.
- Un emprunt de 3 M€ sur 20 ans avec taux d'intérêt à 2% a également été conclu à compter de 2024 pour faire face à la variation importante du fonds de roulement.

Les élus minoritaires évoquent le dépassement concernant la mise en œuvre de la vidéoprotection.

Les chiffres sont exprimés en TTC et une caméra doit être prise en charge par Vienne Condrieu Agglomération mais en effet il y a quand même un dépassement en phase 1 qui sera basculé sur la phase 2 de sorte à pouvoir obtenir davantage de subventions de la Région.

Il est noté que 18 K€ sont prévus dans le PPI qui correspondent à des acquisitions de terrains dans la Plaine (pour la Bâchasse).

Les élus minoritaires reviennent sur le sujet de la construction d'une nouvelle école élémentaire, l'avenir de la caserne et les frais engendrés avec une non intégration dans le projet global de déconstruction de l'ancienne école. Ils alertent les élus sur les dépenses qui seront plus conséquentes qu'annoncées. Le groupe minoritaire pense qu'il y aura un héritage financier et urbanistique « sévère » et que la rénovation coûterait de toute façon moins cher.

Il est trop tôt pour aborder l'aspect financier au-delà de la nouvelle école elle-même : des rendez-vous avec des opérateurs et des partenaires sont prévus. Quoi qu'il en soit, il est prévu de travailler les pistes.

Il est précisé qu'il ne faut pas oublier les remboursements du FCTVA qui ramèneront jusqu'à 1 M€ 2 ans après le paiement des factures.

Il est redemandé des études comparatives entre rénovation et construction. Les subventions qu'il est possible d'obtenir ont-elles été évaluées pour la rénovation ?

Il est indiqué en réponse qu'il faut rappeler que la rénovation est très contrainte et extrêmement onéreuse du fait des normes antisismiques.

L'horaire de 16h30 pour la réunion avec les parents d'élèves qui avait été organisée est remise en question une nouvelle fois.

S'engagent des échanges sur l'intérêt des parents d'élève sur le sujet de l'école. L'équipe majoritaire a retenu que 16h30 n'était pas un mauvais horaire car nombre de parents sont présents.

Les élus minoritaires interrogent sur le devenir de l'office du tourisme, l'estimation des domaines et la façon dont la Commune a fait connaître cette offre.

L'avis des domaines indique un montant autour de 140 K€. Une division de parcelle sera prévue afin de sauvegarder le parking. Plusieurs personnes étaient intéressées. Il est répondu que davantage de réponses seront données bientôt. Pour le moment, le sujet demeure en phase de travail. Il n'y a pas de risque de perdre par ailleurs le label de ville touristique.

Les élus de l'équipe minoritaire pointent également le fait qu'il n'y a pas de dépenses prévues pour le comité commun jusqu'en 2026 alors que les élus avaient dès le début du mandat engagé des travaux pour un projet assez important au comité commun.

Le parc doit être mis à disposition du public au printemps 2023 (des travaux de terrassement sont prévus) ainsi que les annexes (pour les anciens marins et les anciens combattants). La partie Chapelle sera traitée plus tard. Il est rappelé que la priorité était de racheter cette parcelle du comité commun à l'EPORA. On arrivait au bout du délai de portage et le choix s'imposait.

L'équipe minoritaire précise que cela fera, pour les annexes, des frais de fonctionnement supplémentaires.

- Ratio anticipé du désendettement : la Commune, même avec la prise du nouvel emprunt, demeurera à un niveau raisonnable de désendettement (en dessous de 10 années).

L'équipe met en avant enfin que la dette va être très élevée ce qui va pénaliser l'équipe du prochain mandat.

Il est répondu que le projet de l'école le nécessite.

Par ailleurs, toute chose égale par ailleurs (les fluctuations de l'économie peuvent avoir des effets négatifs comme positifs), il devrait être possible de reprendre un emprunt en milieu de mandat suivant.

Quand on reprend l'étude faite par KPMG, on se rend compte que les choses changent très vite : crise sanitaire, crise liée à la guerre en Ukraine entraînant l'inflation...

Délibération :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2312-1 et D2312-3 ;*

*Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire, annexé à la présente délibération ;*

*Considérant que le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;*

*Considérant que, conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, le débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif ;*

*Considérant que la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du Conseil Municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique ;*

*Considérant que, dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2022 sont définis dans le rapport, lequel constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2022 de la Ville.*

*Prend acte de la présentation du rapport et du débat qui a suivi.*

**2023-06 – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024**

Elle est obligatoire [*en fait fortement recommandée*] pour toutes les Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La M57 se rapproche du plan comptable général (structures privées). Les amortissements seront calculés différemment : *prorata temporis*. La M57 accordera plus de souplesse dans les reports entre comptes.

La M57 amène de la souplesse au sujet de la fongibilité des crédits entre chapitre : le Maire peut transférer les crédits lui-même sur accord du Conseil municipal.

Une formation est prévue bientôt avec l'AMF.

Délibération :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;*

*Vu les arrêtés, notamment celui du 9 décembre 2021, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;*

*Vu la délibération n°2009-68 du 28 septembre 2009 ;*

*Vu le tableau des amortissements proposé ;*

*Considérant que la Commune doit adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;*

*Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville ;*

*Considérant qu'à compter du 1er janvier 2023, dans le cadre la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations ;*

*Considérant l'application de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations à compter du 1er janvier 2024 ;*

*Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité*

*Article 1er : D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 des budgets de la Commune à compter du 1er janvier 2024 ;*

*Article 2 : De conserver le choix du vote par nature et par chapitre globalisé ;*

*Article 3 : De fixer les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau joint en annexe à la présente ;*

*Article 4 : D'adopter le principe de l'amortissement prorata temporis à compter du 1er janvier 2024 pour chaque catégorie d'immobilisation, c'est-à-dire au prorata du temps prévisible d'utilisation et de retenir pour date de mise en service la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation ;*

*Article 5 : De fixer à 1 500 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition ;*

*Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;*

*Article 7 : De dire que le Conseil Municipal sera à nouveau sollicité d'ici la fin de l'année 2023 pour se prononcer sur la mise en place d'un règlement budgétaire et financier.*

## **2023-07 - REPRISE EN GESTION DIRECTE PAR LA COMMUNE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS**

**Il fait un état des lieux sur la situation qui pousse la Commune à reprendre en gestion l'accueil du centre de loisirs au 1<sup>er</sup> septembre 2023. Le président actuel ne se représentera pas. À la suite de recherches effectuées, personne ne s'est porté volontaire.**

**Le but de la municipalité est de pérenniser et de sécuriser ce centre pour que le service continue d'être proposé aux familles. Il s'agira également de rationaliser le service notamment par la mutualisation des garderies du soir.**

**La Commission école en a été informée, également la Commission finances.**

**Sur le plan juridique, il convient d'indiquer que la compétence accueil de loisirs est une extension de la compétence périscolaire. Il s'agit donc d'une reprise de compétence en gestion interne ce qui se**

décompose en plusieurs volets de reprise : le volet ressources humaines, le volet comptable, les biens, les contrats (la restauration).

Sur le volet du personnel (le plus important), les salariés permanents du centre doivent être repris. Un contrat de droit public devra leur être proposé. Ils y gagneront les avantages de la Communes (tickets restaurant et prime CIA). Ces salariés ont été reçus et ils le seront à nouveau pour prendre en compte les souhaits de chacun.

Par ailleurs, cela a également des conséquences sur les services existants de la Mairie. Il est souhaité que cela permette de créer l'opportunité de proposer à l'équipe d'animation des amplitudes horaires plus importantes, une revalorisation de leur paie et la sécurisation de leur emploi.

Cette reprise aura une incidence (en année complète) de l'ordre de 70 000 € sur le budget général (après déduction des recettes nouvelles vis-à-vis des dépenses nouvelles) du fait de revalorisations salariales, cela afin d'être suffisamment intéressants dans le cadre des recrutements et surtout parce que les taux de charges employeurs sont plus importants en Mairie que dans le cadre de l'association.

Le groupe minoritaire indique qu'il votera contre :

- Ils regrettent de ne pas avoir été davantage associés et d'avoir appris le sujet en 24 heures avant qu'ils ne soient évoqués publiquement.

Le travail sur le sujet a été mis en œuvre à partir de septembre 2022. Seulement, il s'agissait sur toute la fin d'année 2022 de s'assurer si l'opportunité et la nécessité de reprendre le centre étaient bien présentes avant de commencer à en parler, le sujet étant nécessairement sensible.

- Ils ajoutent que le sujet de la politique enfance jeunesse n'est traité que sous un seul angle alors qu'il conviendrait d'avoir une politique globale cohérente, notamment par l'intermédiaire du projet éducatif de territoire (PEDT). L'équipe minoritaire s'interroge sur la continuité éducative, par exemple quelle mixité sociale et intergénérationnelle sera prévue ? Quel diagnostic est réalisé ? Le conseil municipal de jeunes a été supprimé... Ils jugent la période ouverte (d'ici le 1<sup>er</sup> septembre) trop courte pour une mise en place d'autant plus qu'il est important de concerter sur ce sujet. En plus, les statuts de l'animation sont très stricts et il conviendra d'être très attentif. Ils regrettent la suppression de l'accompagnement scolaire et son remplacement par un accompagnement en ligne.

Il est répondu que le travail sur le PEDT a été amorcé depuis quelques semaines et impliquera la commission école et l'ensemble des parties prenantes. Par ailleurs, il ne faut que ce seul sujet soit un blocage pour la reprise de l'accueil qui est un objectif important.

- Ils considèrent que ce qui a été fait pour appuyer la recherche de remplaçants au bureau actuel n'est pas suffisant. Ils trouvent notamment dommage que les membres du bureau actuel ne soient pas venus les voir, ils auraient eu des contacts à proposer.

Il est répondu que des recherches ont pourtant bien été effectuées et que la situation du bureau actuelle et leur souhait de départ étaient connus.

- Ils se demandent si cela sera bien efficace notamment concernant le recrutement.

Le travail s'ouvre à ce sujet mais déjà des temps plus importants vont pouvoir être proposés. Cela dit il y a des difficultés de recrutement de façon générale dans ce secteur.

L'association familiale continuera d'exister même sans le centre de loisirs car ils continueront de proposer leurs activités actuelles : l'atelier costume et l'atelier danses.

Enfin il est indiqué que ce type de reprise se pratique dans d'autres Communes.

Délibération :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2221-2 ;*

*Vu la Réponse ministérielle à la question n°17595 publiée dans le JO sénat du 26/05/2016, page 2235 ;*

*Vu l'avis du Comité technique en date du 20 février 2023 ;*

*Considérant que l'accueil de loisirs de Condrieu est actuellement géré par l'Association familiale ; que la continuité de l'activité est susceptible d'être remise en question à plus ou moins long terme (difficultés du bureau actuel d'identifier des personnes pour les remplacer, difficultés de recrutement d'animateurs) ;*

*Considérant que la Commune est compétente pour exploiter des services publics facultatifs à caractère administratif au titre desquels figurent les activités périscolaires, et par extension les accueils de loisirs ;*

*Considérant que ce transfert peut globalement s'analyser comme une reprise en régie d'un service public délégué par la Commune ;*

*Considérant que l'activité sera reprise à périmètre constant ce qui signifie qu'un même niveau de service, notamment en termes d'amplitudes horaires d'accueil, serait maintenu au regard de la gestion actuelle ;*

*Considérant par ailleurs que l'objectif de cette reprise en gestion directe, au-delà d'assurer la pérennité de l'accueil de loisirs, est d'optimiser la prise en charge du volet « enfance jeunesse » sur le territoire notamment par la mutualisation des services ;*

*Considérant que l'ensemble des volets à traiter dans le cadre d'une reprise d'une activité de ce type seront travaillés, en commençant par la reprise des salariés de l'Association concernés et par la réorganisation des services au sein de la Commune ;*

*Après en avoir délibéré, décide par 21 voix pour et 6 voix contre*

*Article 1er : De reprendre en gestion directe à compter du 1er septembre 2023 le service public de l'accueil de loisirs actuellement pris en charge par l'Association familiale ;*

*Article 2 : De confier à Monsieur le Maire l'exécution de la présente et de l'autoriser à entreprendre les démarches administratives nécessaires, notamment de transferts juridiques, comptables, financiers, matériels et contractuels ;*

*Article 3 : De prévoir que les dépenses et recettes seront inscrites au budget 2023 et dans les budgets ultérieurs ;*

*Article 4 : De dire que, le cas échéant, les décisions relevant du Conseil Municipal, relatives aux personnels, aux différentes reprises nécessaires à l'activité, aux sujets économiques, feront l'objet de délibérations spécifiques le moment venu.*

**2023-08 – AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICE DES COMMUNES ISSUES DE LA CCRC POUR LA GESTION DES EQUIPEMENTS LIES A LA COLLECTE DES DECHETS**

Délibération :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu les délibérations 19-214 et 21-242 des Conseils Communautaires des 5 novembre 2019 et 13 décembre 2021 approuvant les avenants 1 et 2 de la convention de mise à disposition partielle de service des Communes issues de la CCRC pour la gestion des équipements liés à la collecte des déchets ;*

*Vu la délibération 2022-13 du 28 février 2022 ;*

*Considérant que la convention de mise à disposition partielle de service des Communes issues de la CCRC pour la gestion des équipements liés à la collecte des déchets arrive à son terme ;*

*Considérant qu'en l'absence de nouvelle convention, il est proposé de la prolonger temporairement ;*

*Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité*

*Article 1er : D'approuver les termes de l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition partielle de service des Communes issues de la CCRC pour la gestion des équipements liés à la collecte des déchets. La convention est prolongée à l'identique jusqu'au 28 février 2023, puis jusqu'au 31 décembre 2026 sans les missions de livraison et maintenance des bacs, qui seront assurées par l'Agglomération ;*

*Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer avec l'Agglomération l'avenant précité et tous documents afférents à la présente délibération.*

## **2023-09 – AVENANT N°3 AUX CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DES SERVICES DES COMMUNES MEMBRES CONCERNANT L'ENTRETIEN DES VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

### **Délibération :**

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16-1 du CGCT ;*

*Vu la délibération n°15-257 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015 approuvant la signature de conventions avec les Communes de ViennAgglo dans le cadre de l'entretien des voiries d'intérêt communautaire ;*

*Vu la délibération n°18-261 du Conseil Communautaire du 27 juin 2018 approuvant la signature de conventions avec les Communes issues de la CCRC et la Commune de Meyssiez dans le cadre de l'entretien des voiries d'intérêt communautaire ;*

*Vu la délibération n°20-262 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020 approuvant l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition partielle des services des Communes membres concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire ;*

*Vu la délibération n°2022-05 du 24 janvier 2022 ;*

*Considérant que la commission voirie de Vienne Condrieu Agglomération n'a pas eu le temps d'examiner et de proposer de nouvelles conventions de mise à disposition partielle des services des Communes membres concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire même si l'année 2021 a permis d'établir un bilan des conventions passées, et de procéder à une remise à plat de certaines dispositions eu égard aux réalités actuelles des Communes ;*

*Considérant que les actuelles conventions devaient prendre fin au 31 décembre 2022 suite à la conclusion du dernier avenant de prolongation ;*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide,

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver la prolongation d'une année supplémentaire des conventions de mise à disposition partielle des services des Communes membres concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire, ainsi que les termes de l'avenant n° 3 joint à la présente délibération ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer avec chaque Commune du territoire l'avenant à la convention et tous documents afférents à la présente délibération.

#### **DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT**

<b>n°</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>
2023-01	18/01/2023	Désignation des candidats admis à concourir au concours de maîtrise d'œuvre relative au projet de reconstruction de l'école élémentaire
2023-02	02/02/2023	Location de tentes et structures protectrices pour la manifestation « vin et rigotte » - 6 976,80 € TTC
2023-03	10/02/2023	Achat d'un lave-vaisselle – 7 086,00 € TTC
2023-04	10/02/2023	Reprise d'étanchéité de l'espace Francois Mitterrand – 2 717,17 € TTC
2023-05	15/02/2023	Diagnostic amiante de l'école élémentaire – 8 964,00 € TTC
2023-06	17/02/2023	Marchés pour le contrôle technique et la coordination SPS – projet de construction d'une nouvelle école élémentaire – 23 370,00 € TTC et 7 440,00 € TTC

**Précision pour la décision 2023-02 : il convient de retirer 2 000 € au 6 976.80 € puisque cette année pour des raisons pratiques, les vigneronns seront dans la salle de l'Arbuel donc il y a une location de chapiteau en moins.**

#### **QUESTIONS DIVERSES**

**Question 1** : quel calendrier de la concertation au sujet de l'école ?

**L'équipe minoritaire précise que plusieurs parents ont fait savoir que l'horaire était inapproprié. Il semble préférable de demander à l'AMO et à l'architecte d'intervenir sur des créneaux plus tardifs.**

**Il est répondu qu'il y a déjà plusieurs réunions qui ont ou vont rassembler des parties prenantes des écoles en plus de la réunion avec les parents d'élèves : une première réunion avec les enseignants a eu lieu lundi 6 mars sur les améliorations / modifications à apporter qui ont été prises en compte. Une 2<sup>ème</sup> réunion est prévue le 27 mars avec l'inspecteur et les enseignants.**

**Une réunion avec les parents sera organisée en mai-juin avec un horaire plus adapté si c'est la demande.**

**Le groupe minoritaire interroge sur l'objet de la réunion ? Est-ce une information ou une concertation ?**

**Il est répondu que l'architecte va présenter l'évolution du projet, il s'agit d'une réunion davantage d'information mais potentiellement avec des éléments de concertation.**

**Question 2 :** Comme demandé par Charles Zilliox, président du Parc du Pilat élu le 21 septembre dernier, pourrions-nous avoir un point sur les actualités du Parc au cours de ce conseil municipal ? Nous souhaitons une réponse de l'équipe majoritaire qui dispose de 2 membres siégeant au comité syndical et au bureau, au titre de représentant de la Commune ou en tant que conseiller départemental. Nous avons d'ailleurs suggéré en janvier que ce point soit à l'avenir inscrit d'office en point d'information à l'ODJ de chaque conseil municipal. Il nous a été répondu que cela sera le cas « quand il y a des sujets à évoquer ». Par mail du 4 mars, Mr Marion a annoncé que le renouvellement de la Charte serait évoqué lors du CM du 8 mars, sans pour autant que cela soit inscrit à l'ODJ. De quelle manière comptez-vous impliquer l'ensemble du conseil municipal sur ce renouvellement de la charte ? Peut-on par ailleurs avoir un point sur le bilan d'activités du PNR pour 2022 et sur les activités à venir en 2023 sur notre Commune s'il y a en a qui se prépare ?

**Le projet de charte a été envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux pour que chacun puisse travailler dessus. Les retours doivent se faire avant le 30 avril [date connue à ce moment]. Il est proposé que chacun liste et travaille le projet de charte pour une mise en commun des points à améliorer et décider ensemble des retours à faire. Les élus seront invités à une réunion de travail courant mars, en dehors d'une séance du conseil municipal. C'est un document important qui va être voté et s'appliquera. Un retour sera également fait sur un prochain Conseil Municipal.**

**Question 3 :** Quelle sera la date du prochain CM qui doit forcément se faire avec le 15 avril pour le vote du budget ?

**La date du prochain Conseil sera le 5 avril.**

**Concernant les dates des conseils municipaux, l'équipe minoritaire demande à ce qu'on puisse leur communiquer et ce avant que celles-ci ne paraissent sur le Condrieu infos ou les panneaux lumineux.**

**Il est répondu que si les dates ne sont pas toujours données, c'est qu'en amont, elles ne sont pas toujours connues suffisamment tôt. Le Maire s'engage à communiquer les dates lors du CM s'il en a connaissance.**

**Question 4 :** Peut-on connaître le taux d'occupation de la salle de vie citoyenne ?

**Elle est occupée le mardi après-midi (le quintet Harmonic), le mercredi toute la journée (mission locale), le jeudi après-midi (UNRPA), le vendredi soir et le samedi après-midi 1 fois par mois Condri'jeux.**

**La mission locale a constaté que la fréquentation a augmenté depuis qu'ils sont à la salle de vie citoyenne.**

**Pourquoi la FNACA n'utilise pas la salle de vie citoyenne ? La FNACA a besoin d'une salle uniquement pour elle.**

**Question 5 :** A quelle date nous communiquerez-vous le tableau des consommations ?

**Il a été fait réponse en début de conseil.**

**La séance est levée à 21h50.**